

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 9 avril 2015

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées du Centre-Ville
Exploitant	Calédonienne des eaux (CDE)
Commune	Nouméa
Quartier	Centre-Ville
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	31 mars 2015
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler l'application des dispositions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 140-2010/ARR/DENV du 8 avril 2010.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

8/04/10	Arrêté d'autorisation d'exploiter n° 140-2010/ARR/DENV
Novembre 2012	Mise en service de l'installation

Situation administrative => régulière

3. SITUATION TECHNIQUE

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
Capacité	1 ^{er} 2	EXP : STEP autorisée pour 30.000 EH, équipée actuellement pour 20.000 EH mais ne reçoit en moyenne que 4000 à 5000 EH.	Transmettre un calendrier prévisionnel de montée en charge de la STEP. Délai : 3 mois
Plan à jour	3 ² 1.1.	IIC : le plan de l'installation et le synoptique fournis dans le dossier d'autorisation ne sont pas à jour (ex. : dock de stockage de produits chimiques, bassin de lissage, poste de relevage principal, etc.).	Transmettre un plan de l'installation (réseaux compris) ainsi qu'un synoptique du fonctionnement des filières de traitement actualisés. Délai : 1 mois
Collecte des effluents	1.1	IIC : présence de flaques d'eau à l'intérieur du dock de stockage de produits chimiques potentiellement due au ruissellement des eaux pluviales à l'intérieur du dock.	Prendre les mesures nécessaires pour éviter la pollution éventuelle d'eaux non polluées. Délai : 1 mois
Caractéristiques des ouvrages	1.2	EXP : absence de trop plein au niveau du poste de relevage principal. Prétraitement obligatoire avant départ au trop plein du poste de relevage intermédiaire. EXP : uniquement 2 files d'ultrafiltration (membranes) utilisées sur 4. EXP : dock de stockage de produits chimiques construit en novembre 2014.	-
Consignes d'exploitation	1.3 5.3	EXP : procédures d'intervention en place et disponibles sur le site. Non observées par l'IIC.	-
Accidents – incidents	1.4	IIC : non transmission d'un rapport d'incident survenu le 17/02/15.	Transmettre le rapport d'incident du 17/02/15. Délai : immédiat Veillez à informer rapidement l'inspection en cas d'accident/incident et à transmettre un rapport sous 15 jours. Délai : immédiat

¹ Prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 140-2010/ARR/DENV du 8 avril 2010

² Arrêté n° 140-2010/ARR/DENV du 8 avril 2010

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
Manuel d'organisation de l'autosurveillance	1.6	EXP : manuel d'organisation de l'autosurveillance en cours de rédaction.	Transmettre le manuel d'organisation de l'autosurveillance. Délai : dès que finalisé
Registre de contrôle	1.6	EXP : tenue d'un registre numérique de contrôle des paramètres de la STEP.	Transmettre, en version numérique, les données du registre de contrôle des paramètres du mois de mars 2015. Délai : 1 mois
Entretien des équipements	1.6	IIC : d'une manière générale, les équipements présentent un état de corrosion avancé compte tenu de la récente mise en service de l'installation (Cf. photos n° 1, 2, 3 et 4). IIC : dans certains locaux, cette corrosion laisse supposer une problématique de présence importante d'hydrogène sulfuré (H ₂ S). IIC : les locaux sont maintenus portes ouvertes en présence du personnel d'exploitation, ce qui a pour conséquence de perturber le circuit de ventilation en place.	Informar l'inspection des causes de la dégradation avancée des équipements et des mesures mises en œuvre pour limiter celle-ci. Délai : 1 mois Veiller à maintenir les locaux fermés. Délai : immédiat
Accès au site	1.8	IIC : accès au site sécurisé par portail avec interphone et digicode. Accès à l'espace clientèle matérialisé par une barrière.	-
Canalisations et réseaux de transport de fluides	1.9	IIC : un tuyau de transport de fluides, semblant provenir de l'espace clientèle, longe le canal de sortie des effluents et rejoint l'aire d'entreposage des bennes (Cf. photo n° 5). Son utilité n'a pu être précisée par l'exploitant.	Préciser l'utilité du tuyau. Délai : 1 mois
Fiches de données de sécurité	1.10 2.6	EXP : fiches de données de sécurité disponibles sur le serveur informatique. Non observées par IIC.	-
Echéancier de maintenance et d'entretien	2.3	EXP : échéancier des périodes de maintenance et d'entretien sera précisé dans le manuel d'organisation de l'autosurveillance en cours de rédaction.	-

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
Conformité des rejets	2.4	EXP : débit journalier faible d'environ 1000 m³/jour. Conséquences : – bassin de lissage (bassin tampon) utilisé uniquement en cas de nécessité (ex. : fortes pluies) ; – hauteur d'eau dans bassins de traitement plus basse (Cf. photo n° 6) et concentration en boues plus faible ; – rendement énergétique élevé ; – bassin d'anaérobie peu utilisé car biomasse insuffisante pour réaliser la déphosphatation biologique.	Voir demande ci-après (article 7).
		EXP : traitement du phosphore essentiellement effectué par voie physico-chimique, par utilisation de chlorure ferrique => eaux usées de couleur rouge brique. EXP : paramètre phosphore régulièrement non conforme en sortie de STEP.	
Registre du débit rejeté	2.5	EXP : enregistrement numérique du débit rejeté.	Transmettre, en version numérique, les données du registre de suivi du débit rejeté du mois de mars 2015. Délai : 1 mois
Prévention des pollutions accidentelles	2.6	IIC : dans le local d'extraction/rétrolavage, présence potentielle d'un écoulement de produit chimique endommageant une partie du revêtement du sol et mural du local (Cf. photo n° 7). De plus, stockage de produits chimiques sans rétention en quantité inutile (Cf. photo n° 8).	Prendre les mesures nécessaires pour éviter les écoulements de produits dangereux. Délai : immédiat Stocker les produits dangereux sur rétention et supprimer le stockage inutile de produits. Délai : immédiat
Dispositif de remise en route automatique	2.6	EXP : STEP asservie au dispositif de télésurveillance. Remise en route automatique de la STEP dépend du type de défaut. Certains défauts nécessitent une intervention humaine avant d'envisager une remise en route.	-

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
Gestion des déchets	3.1	IIC : accumulation de bidons vides au niveau de l'aire d'entreposage des bennes (Cf. photo n° 9) et du local d'extraction/rétrolavage (Cf. photo n° 10).	Evacuer les déchets stockés inutilement. Délai : immédiat
Registre d'élimination des déchets	3.3	EXP : réalisation d'environ une pressée de boues par semaine (filtre presse) soit un remplissage d'une benne tous les 15 jours. Boues atteignant une siccité entre 24% et 30%. Boues envoyées sur la plateforme de compostage de Nakutakoin ou en épandage.	Transmettre, en version numérique, les données du registre d'élimination des déchets, par type de déchets, de l'année 2014. Délai : 1 mois
EPI	5.1	IIC : les EPI sont disponibles et portés par le personnel en place. Les 2 détecteurs de gaz portables étaient indisponibles le jour de l'inspection (réparation, panne). IIC : le port des EPI obligatoires est signalé à l'entrée de chaque local.	Mettre en état de marche les détecteurs de gaz portables notamment compte tenu de la présence d'hydrogène sulfuré (Cf. observations concernant l'article 1.6). Fournir les justificatifs de remise en état. Délai : immédiat
Moyens de lutte incendie	5.2	IIC : extincteurs en place à différents endroits du site. IIC : absence d'extincteur à proximité d'une armoire électrique extérieure située près du bassin de lissage.	Transmettre un plan des moyens de lutte contre l'incendie en place et à proximité de l'installation (poteaux publics ou privés). Délai : 1 mois
Signalisation des risques	5.3	IIC : les risques sont signalés à l'entrée des différents locaux. IIC : un détecteur de gaz avec alerte lumineuse (voyant) est en place au niveau de la zone des prétraitements. Le voyant était allumé lors du contrôle => présence de gaz toxiques.	Si les données sont disponibles, transmettre le relevé des enregistrements et des dépassements constatés de gaz toxiques sur le mois de mars 2015. Délai : 1 mois
Dispositions d'intégration	6	IIC : pas d'habillage végétal des bassins en place tel qu'envisagé dans le dossier d'autorisation. IIC : aménagement paysager important et plantations entretenues. EXP : éclairage des infrastructures uniquement de type sécuritaire et non ornemental.	Préciser si un habillage végétal des bassins et un éclairage des infrastructures sont envisagés. Si oui, indiquer sous quel délai. Délai : 1 mois

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
Propreté	6	IIC : présence de déchets divers (ex. : morceaux de palette en bois, conteneur vide de produit chimique) au niveau de l'installation de désodorisation et du dock de stockage de produits chimiques. IIC : mauvaise organisation du rangement dans le dock de produits chimiques => circulation altérée.	Nettoyer les abords de l'installation et assurer un rangement facilitant la circulation à l'intérieur du dock. Délai : immédiat
Transmission des résultats d'analyse	7	EXP : augmentation de la fréquence de réalisation des bilans 24 heures. IIC : derniers résultats de bilan 24 heures fournis en date du 1/07/14.	Transmettre l'ensemble des résultats des bilans 24 heures réalisés depuis le 1/07/14 (tableur numérique et rapports d'analyse). Délai : 1 mois
Bilan annuel des déchets	7	IIC : non transmission des bilans annuels des déchets.	Transmettre le bilan annuel des déchets des années 2013 et 2014. Délai : 1 mois
Mesure annuelle des émissions sonores	7	IIC : non transmission des résultats de mesure annuelle des émissions sonores.	Transmettre le dernier rapport de mesure des émissions sonores éventuellement réalisé. Délai : 1 mois A défaut, réaliser une mesure des émissions sonores et transmettre les résultats de cette mesure. Délai : 6 mois
Plan de suivi semestriel (qualité biologique et physico-chimique du milieu récepteur)	7	IIC : non transmission des résultats du plan de suivi de la qualité biologique et physico-chimique du milieu récepteur => non-respect des prescriptions.	Transmettre les rapports du plan de suivi éventuellement disponibles. Délai : 1 mois A défaut, mettre en place le plan de suivi de la qualité du milieu récepteur. Délai : 1 mois Transmettre les résultats de ce suivi. Délai : dès que disponible

Thématiques :

Dispositions générales	Traitement et rejets liquides	Déchets	Risques	Intégration dans le paysage	Autosurveillance
---------------------------	----------------------------------	---------	---------	--------------------------------	------------------

Abréviations :

IIC : inspecteur ICPE ; EXP : exploitant ; STEP : station d'épuration ; EH : équivalent-habitant ; EPI : équipement de protection individuelle

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'exploitant s'attachera à respecter les prescriptions fixées dans son arrêté d'autorisation notamment en ce qui concerne le programme d'autosurveillance de l'installation.

Il veillera par ailleurs à préserver les équipements de l'installation afin de garantir, dans le temps, le bon fonctionnement des dispositifs de traitement.

Une mise à jour des plans et du synoptique de traitement fournis dans le dossier d'autorisation est attendue.

L'inspecteur des installations classées

Photographies



Photos 1 et 2 : traces de corrosion dans le local d'extraction/rétrolavage



Photo 3 : traces de corrosion dans le local des prétraitements

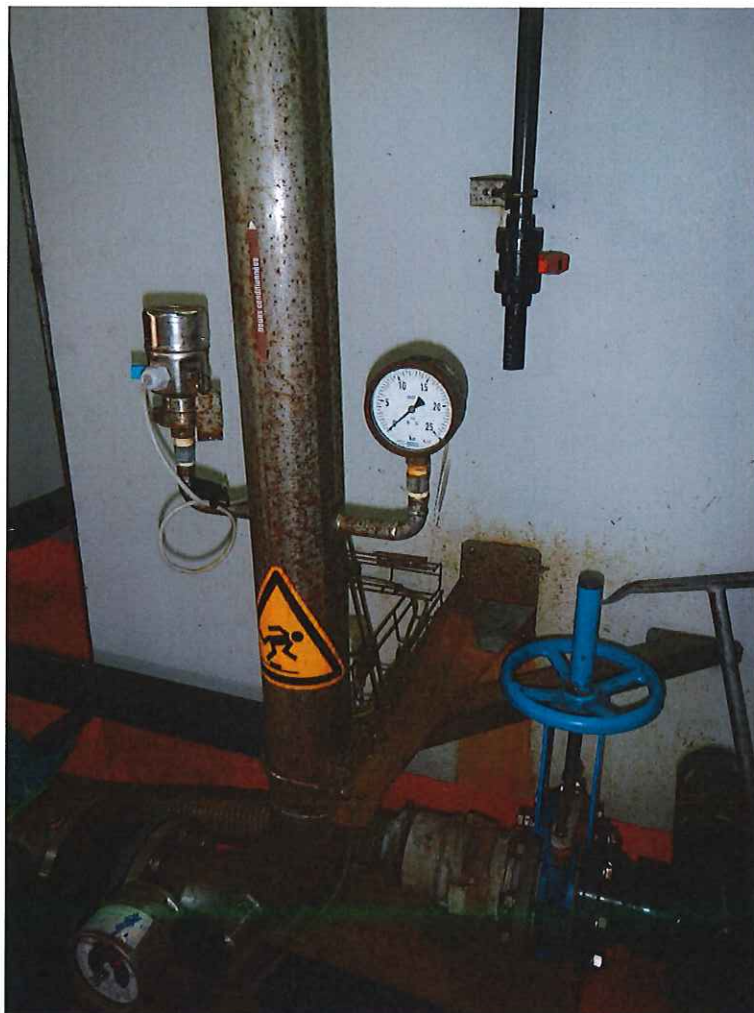


Photo 4 : traces de corrosion dans le local d'injection du chlorure ferrique



Photo 5 : tuyau susceptible de provenir de l'espace clientèle



Photo 6 : hauteur d'eaux usées dans le bassin d'anaérobie



Photo 7 : dégradation du revêtement du sol et mural dans le local d'extraction/rétrolavage



Photo 8 : stockage de produits chimiques sans rétention et en quantité inutile



Photo 9 : stockage de bidons vides en quantité importante au niveau de l'aire d'entreposage des bennes



Photo 10 : stockage de bidons vides au niveau du local d'extraction/rétrolavage